



Locataire devient propriétaire mais ...

Par **soubidou6871**, le **16/04/2008** à **00:16**

Bonjour, actuellement locataire, mon propriétaire boulanger est en liquidation judiciaire, l'appartement est mis en vente, et ai souscrit à un compromis de vente, suis-je dans l'obligation de payer mes loyers jusqu'à la signature définitive du contrat de vente ? Egalement à la souscription de mon contrat de bail initial, ni compteur d'eau et ni compteur de gaz n'ont été noté sur mon contrat de location, suis-je dans l'obligation de payer à mon propriétaire des consommations non établies, dans le contexte de l'acquisition du dit appartement ? Merci de me noter les textes de loi sujet à mes deux questions. Cordialement

Par **Erwan**, le **16/04/2008** à **22:11**

Bjr,

vous restez locataire jusqu'au transfert de propriété matérialisé par la signature de l'acte notarié. Vous devez donc payer les loyers et vos charges.